

## RECENSIO.

Pl. F. Lefèvre, o. Praem., *Les Statuts de Prémontré réformés sur les ordres de Grégoire IX et d'Innocent IV au XIII<sup>e</sup> siècle*. Bibliothèque de la Revue d'Histoire Ecclésiastique, fasc. 23. Louvain, Bibliothèque de l'Université, 1946, in -8<sup>o</sup>, XXXII, 168 pages.

Le problème des statuts primitifs de l'Ordre de Prémontré a intéressé maint chercheur du passé de notre institution. Ce texte devait nous rapprocher du fondateur et de son œuvre initiale. Ce texte aussi présentait des vues nouvelles sur la vie que menaient les premiers Prémontrés, sur leur conception de la vie apostolique et monastique. Il devait donner l'image du Prémontré antique !

Nous eûmes ainsi l'édition de Van Waefelghem de 1913, qui paraît bien être le texte primitif, de vers 1160. Suit l'édition de Martène, en 1737, qui donna une récénsion postérieure, de vers 1174. Le Paige, en 1633, nous fournit une troisième récénsion de 1290. Vint ensuite la première édition imprimée, émanée du chapitre général de 1505. Les statuts qui virent le jour sous l'instigation du pape Grégoire IX et qui sont placés entre 1236 et 1238, étaient demeurés inédits et furent l'objet de la publication présente de M. Lefèvre.

Sous l'impulsion des papes Innocent IV et Alexandre IV et des chapitres généraux depuis 1245, le code législatif officiel de l'Ordre fut renouvelé une quatrième fois. Celui-ci date de 1290. C'est ce texte qu'édita Le Paige sous le titre impropre de *Statuta Primaria*. Le chapitre général de 1322 ajouta au texte statutaire une *Quinta distinctio Statutorum*. Les décrets postérieurs datant du XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles vinrent grossir le recueil de 1322. Sous l'influence de Thierry van Thulden, abbé du Parc, parurent les *Statuta reformata* de 1505. Vers 1600 la nécessité s'imposait d'adapter les statuts aux modifications introduites dans la discipline de l'Eglise par le concile de Tren-

te. Cette révision, commencée en 1606, aboutit à un texte définitif publié en 1630, et qui eut force de loi pendant près de trois cents ans. La nouvelle codification du droit canonique de 1917 nécessitait une nouvelle adaptation, dont le texte définitif est toujours en suspens.

La publication du texte de 1236-1238 fait ici l'objet du volume qui nous intéresse. Au bas des pages sont annotés les variantes et ajoutés dus au chapitre général de 1290. Cette dernière mesure parut nécessaire, parce que Le Paige imprima un texte altéré, où furent insérés des changements survenus après 1290.

Pour la reconstruction de l'archétype (1290) M. Lefèvre a collationné soigneusement quelques autres manuscrits : Un codex de l'abbaye du Parc de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, deux manuscrits de l'abbaye d'Averbode, du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, dont le second provient de S. Gerlac à Houthem ; deux manuscrits, aussi du XV<sup>e</sup> siècle, dont le premier provient de l'abbaye bénédictine de Stavelot à la Bibliothèque royale de Bruxelles et le second vraisemblablement de la maison-mère de Prémontré, au prieuré de Bois-Seigneur-Isaac.

Le texte de 1236-1238 a été repris à un manuscrit d'Heylisse, transcrit en 1579 et à un autre manuscrit de Tongerlo du XIV<sup>e</sup> siècle, et qui paraissent être la copie du texte qui nous occupe, mais le codex de Tongerlo a reçu des ajoutes postérieures, si bien que sans un contrôle attentif on ne pouvait en faire état pour reconstruire la codification de 1236-1238. Le scribe du manuscrit d'Heylisse a eu sous les yeux un écrit du dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, et servit en premier lieu de base pour l'édition présente, dans laquelle les passages primitifs qui survécurent depuis la première codification jusqu'à l'époque moderne, furent vérifiés. Il ne fut peut-être pas possible d'établir une *stemma codicum*, et pour un petit nombre de variantes l'accord ne put être réalisé. L'édition présente signale les variantes, ainsi que les sources — bulles pontificales et décrets de chapitres généraux — dont se sont inspirés les codificateurs.

Trois annexes furent jointes à la reproduction du code législatif de Prémontré du XIII<sup>e</sup> siècle. Il y a d'abord la teneur de la constitution *Audivimus et audientes* de Grégoire IX de 1232 et les atténuations et innovations postérieures. La deuxième annexe donne un *ordo* des cérémonies du chapitre général de Prémontré, telles qu'elles étaient accomplies en 1217, et qui provient d'une chronique de Wittewierum en Frise, éditée dans les M. G. H. La

troisième annexe fournit le tableau synthétique du groupement des paragraphes des cinq premières codifications des statuts de Prémontré.

L'édition présente servira dorénavant de base à tous ceux qui veulent étudier l'organisation et le développement de la vie norbertine.

M. Lefèvre a produit un « monument » de l'historiographie de l'Ordre. C'est une nouvelle gloire qui vient en annexe à ses grands mérites.

A. E.